Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260408-DEL26_20-DE

Convocation et affichage : 2/04/2026 Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : **19**	
Présents : **15**	Votants : **17**

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. Joseph LE MEROUR, Mme Sylvie HILAIRET, M. Claude TANIOU, Mme Muriel LE MEROUR, M. Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, M. Thierry BETRANCOURT, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Céline DELSART
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Bertrand MARTIN, Mme Johanne PASQUET, M. Christian BLAIZE (précision étant faite que M. BLAIZE a donné pouvoir à Mme CALVEZ qui est absente, non excusée. Son vote, de même que celui de Mme CALVEZ, ne peut dès lors être pris en compte).
Absent (non excusé) : Michèle CALVEZ
Secrétaire de séance : Mme Sylvie HILAIRET

Délibération n° 26.20

Commissions communales : mise en place et désignation des membres

Le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'article L2121-22 du CGCT prévoient que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire précise que les commissions municipales sont ouvertes aux conseillers de la liste minoritaire et les invite à les intégrer. Ces derniers ont fait part en amont au secrétariat des candidats qu'ils souhaitent voir intégrer les différentes commissions municipales.

Le maire propose au conseil de procéder à ce vote à main levée.

Il est précisé qu'il est proposé de créer 8 commissions municipales. Chacune des 8 commissions devra comporter 8 membres maximum, le maire les présidant n'étant pas comptabilisé. Il est également précisé que dans chaque commission municipale, un candidat sera désigné par le groupe d'opposition afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Vu L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'utilité de constituer des commissions municipales afin de préparer les dossiers soumis au conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : de créer les commissions ci-après et d'élire, à main levée, les membres du conseil qui y siègeront, précision étant fait que le maire, président de droit de chaque commission en application de l'article L.2121-22 du CGCT, n'est pas comptabilisé dans le nombre de membres.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260408-DEL26_20-DE

Finances et vie économique	Thierry BETRANCOURT, Claude TANIOU, Sylvie HILAIRET, Muriel LE MEROUR, Laurent JULIEN, Gilles LE ROY, Xavier MENESGUEN, Christian BLAIZE
Travaux, Cadre de vie	Claude TANIOU, Gilles LE ROY, Laurent JULIEN, Dominique THOMAS, Bertrand MARTIN, Céline DELSART
Aménagement de l'espace et Urbanisme	Laurent JULIEN, Claude TANIOU, Muriel LE MEROUR, Gilles LE ROY, Marine BROGLIN, Céline DELSART
Administration Générale, Ressources Humaines	Sylvie HILAIRET, Thierry BETRANCOURT, Gaëlle PRIOL,
Éducation, Jeunesse	Sylvie HILAIRET, Gaëlle PRIOL, Sylvie SEVELLEC, Marine BROGLIN, Johanne PASQUET, Edith GUELLEC, Céline DELSART
Activités sportives et vie associatives	Edith GUELLEC, Sylvie SEVELLEC, Johanne PASQUET, Bertrand MARTIN, Sylvie HILAIRET, Christian BLAIZE
Patrimoine, Culture	Sylvie HILAIRET, Muriel LE MEROUR, Marine BROGLIN, Bertrand MARTIN, Johanne PASQUET, Edith GUELLEC, Xavier MENESGUEN, Michèle CALVEZ
Ports de pêche et de plaisance	Xavier MENESGUEN, Dominique THOMAS, Thierry BETRANCOURT, Gaëlle PRIOL, Laurent JULIEN, Bertrand MARTIN, Christian BLAIZE

Article 2 : charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme

Le Maire
Joseph LE MEROUR

La Secrétaire de séance
Sylvie HILAIRET

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.